

Manœuvres du IVme corps d'armée

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **43 (1898)**

Heft (8)

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-337513>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLIII^e Année.

SUPPLÉMENT au N° 8.

Août 1898.

SOMMAIRE. — Manœuvres du IV^e corps d'armée. — *Chronique suisse* : Rectification ; — L'équipement personnel de l'infanterie. — *Chronique anglaise* : Un nouvel affût. — *Carte générale du terrain des manœuvres.*

MANŒUVRES DU IV^{me} CORPS D'ARMÉE

Ces manœuvres ont lieu, cours préparatoires compris, du 29-30 août au 16 septembre.

Nous extrayons du *Programme d'instruction* les indications suivantes :

Le but du cours préparatoire est de rafraîchir l'enseignement donné à la troupe dans les écoles et cours précédents, ainsi que de dresser la troupe en vue de l'action combinée des armes aux manœuvres.

La brève durée de ce cours oblige de prendre immédiatement et énergiquement l'instruction en main et de la limiter à ce qui est strictement d'utilité pratique pour le service en campagne.

Les commandants d'unité, depuis la division jusqu'à la compagnie, la batterie et l'escadron doivent prendre dans le détail les mesures préparatoires pour le service de leur unité, de manière à ce que le travail puisse commencer et se poursuivre dès le premier jour sans à-coup ni perte de temps.

Dans l'infanterie, les programmes d'instruction et d'exercices de service en campagne doivent parvenir au commandement supérieur et par lui à l'instructeur d'arrondissement avant la fin de juillet. Ils reviendront en mains de leurs auteurs avant le 15 août.

Le programme d'instruction doit énoncer pour chaque jour :

- a) le terrain d'exercice ;
- b) la répartition des heures de travail et les sujets traités ;
- c) les tâches tactiques arrêtées pour les exercices de combat et de service en campagne, avec, éventuellement, les directions données à l'ennemi marqué.

Les commandants des unités supérieures de troupes de l'infanterie, accompagnés d'un adjudant ou d'un officier de l'état-major général, ainsi que les commandants de bataillon accompagnés de l'adjudant de bataillon et des chefs de compagnie, doivent faire les reconnaissances nécessaires ; ils touchent à cet effet deux jours de solde et les indemnités de route. Les officiers isolés domiciliés très loin du terrain du cours préparatoire peuvent, sur décision du commandant de corps et moyennant préavis favorable du commandant de division, toucher la solde de trois à quatre jours.

Les officiers qui se présenteront insuffisamment préparés seront punis.

L'instructeur ne doit pas perdre son temps en longues explications ; l'important est l'exécution, puis la constatation des fautes et leur correction.

La transmission des ordres doit se faire de telle sorte que, sauf cas exceptionnels, chefs et troupes ne soient pas privés du repos de la nuit. Les ordres aux chefs subalternes ne doivent dès lors contenir que le strict indispensable.

Les exercices de troupes combinées commenceront le 6 septembre. En voici le programme général :

6 sept. — Régiment d'infanterie contre régiment d'infanterie sous la direction du commandant de brigade.

7 sept. — Brigade contre brigade, avec répartition d'armes spéciales, suivant les ordres du commandant de division directeur de l'exercice.

8 sept. — Repos partiel. Une moitié de la journée doit être consacrée aux soins personnels et à la mise à jour du travail administratif ; l'autre moitié à des exercices d'unités subalternes sans le paquetage.

9, 10 et 12 sept. — Exercices de division contre division, avec attribution des troupes de corps suivant ordres du commandant de corps d'armée directeur des exercices. Avant-postes des 8 au 9 et 9 au 10 septembre.

11 sept. (dimanche). — Repos.

13 et 14 sept. — Exercice de corps d'armée contre une division de manœuvre. Avant-postes des 12 au 13 et 13 au 14 septembre.

La brigade de cavalerie IV et les compagnies de guides 4, 8 et 12 entrent au service le 5 septembre. Le 8, au soir, le 4^e régi-

ment se mettra à la disposition du commandant de la IV^e division et le 8^e à disposition du commandant de la division VIII.

Le programme rappelle aux dragons et aux guides les instructions suivantes :

Les patrouilles ne doivent pas s'exposer inutilement au feu de l'adversaire ; elles ne doivent pas prétendre rapporter des renseignements sur l'ennemi en se mettant, par excès d'audace, dans une situation ridicule ;

Il faut éviter d'utiliser toujours les mêmes cavaliers et les mêmes chevaux pour le service de patrouilles ; tous les cavaliers doivent être mis à même d'acquérir l'instruction nécessaire, et les chevaux demandent à être ménagés ;

Le combat par le feu ne doit être utilisé que s'il n'est pas possible d'obtenir une solution par le combat à cheval, ou si les circonstances l'exigent ;

Le service le plus important de la cavalerie est le service d'éclaireur ; il nécessite le maintien du contact avec le commandement supérieur ; les subdivisions de cavalerie doivent se garder absolument de combattre pour leur propre compte ;

Il faut veiller à masquer ses intentions. On y parviendra en arrêtant des dispositions appropriées, en donnant à la cavalerie une exacte direction, et en lui imprimant une impulsion telle qu'elle impose ses mouvements à la cavalerie adverse ;

Afin de permettre au commandement supérieur de compter sur l'audace nécessaire à la cavalerie dans l'accomplissement de sa tâche, il faut veiller avec la plus grande attention sur l'entretien des chevaux.

L'artillerie sera mobilisée le 29 août. Le 31 août elle fera du tir et des exercices par batterie (60 à 70 coups par batterie) ; le 1^{er} septembre, tir et exercices par groupe (40 à 50 coups par batterie) ; le 2 septembre, par régiment (30 à 40 coups par batterie). Le 3 septembre, tir des 14 batteries sous la direction du chef de l'artillerie du corps d'armée (40 coups par batterie). Cet exercice aura lieu près d'Oberglatt.

Les 4 et 5 septembre, marches de concentration en vue des manœuvres.

Rien de spécial à relever en ce qui concerne le génie et les troupes sanitaires.

Le détachement des subsistances du corps sera mobilisé le 27 août. Il emploiera le temps consacré au cours préparatoire à l'établissement de ses installations. Le programme prévoit

en outre l'école de soldat, l'étude du défilé, le service de garde dans la mesure nécessaire pour les services de l'arrière, enfin le service intérieur.

La dotation en munition d'exercice des quatre armes combattantes est la même que de coutume.

* * *

Rien de neuf à tirer de l'ordre de corps pour le service administratif. A quelques détails près, il reproduit les dispositions habituelles.

* * *

L'ordre de corps n° I formule comme suit l'idée générale qui servira de base aux manœuvres de division contre division :

« Une armée Nord franchit le Rhin à Bâle et à Waldshut. Une armée Sud est concentrée vers Berne et a fait des détachements sur Lucerne. »

Le même ordre dispose que, durant les manœuvres de division contre division, l'état de guerre durera depuis le 8 septembre, à 7 heures du soir, jusqu'à l'interruption de manœuvre du 10 ; et du 12 septembre, à 4 heures du matin, jusqu'à la fin de l'exercice.

Quant aux manœuvres des 13 et 14 septembre, elles seront dirigées par le colonel Bleuler, commandant du III^e corps d'armée.

Le département militaire fédéral a désigné comme juges de camp, pour les manœuvres du 9 au 14 septembre :

Le colonel Isler, instructeur en chef de l'infanterie, avec le major d'artillerie de Loës pour adjudant ;

Le colonel divisionnaire David (adjudant : capitaine Auckenthaler) ;

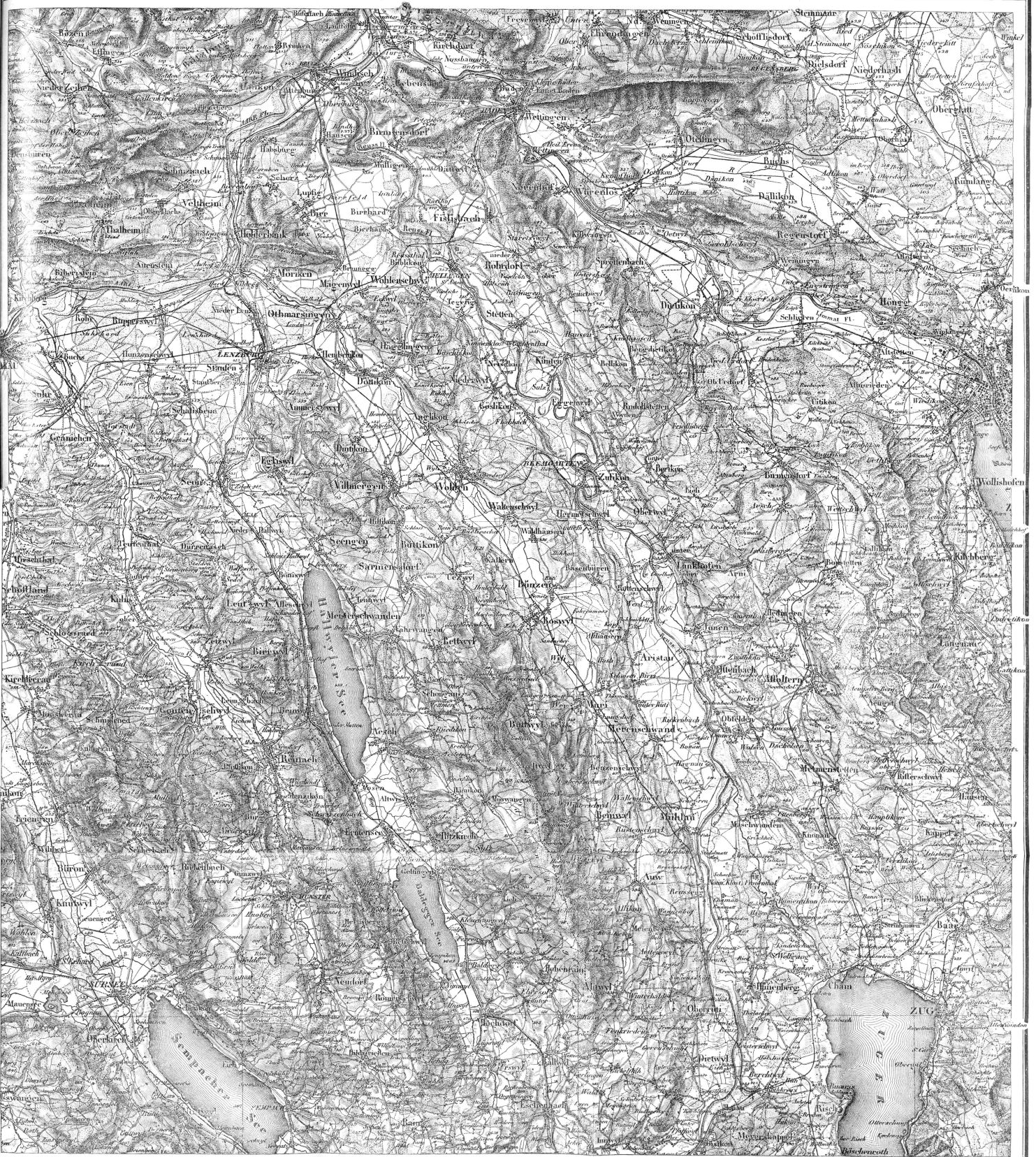
Le colonel divisionnaire de Techtermann (adjudant : major Kindler) ;

Le colonel Walther, instructeur de la II^e division ;

Le colonel C. Favre, commandant de la 1^{re} brigade d'infanterie ;

Le colonel de la Rive, commandant de la 2^e brigade d'infanterie ;

Le colonel Roulet, commandant de la 3^e brigade d'infanterie ;



Le colonel Secretan, commandant de la 4^e brigade d'infanterie ;

Le colonel Lecoultre, commandant de la 1^{re} brigade de cavalerie ;

Le colonel Delarageaz, chef de l'artillerie du 1^{er} corps ;

Le colonel Turrettini, commandant du régiment d'artillerie 9 ;

Le colonel de Charrière, commandant du régiment d'artillerie 1 ;

Le colonel Puenzieux, commandant du régiment d'artillerie 2 ;

Le colonel Perrier, chef du génie du 1^{er} corps ;

Le colonel Audéoud, chef d'état-major du 1^{er} corps ;

Le colonel Siegwart, commissaire des guerres du 1^{er} corps ;

Le lieutenant-colonel Borel, chef d'état-major de la I^{re} division ;

Le lieutenant-colonel de Pury, chef d'état-major de la II^e division ;

Le lieutenant-colonel Kohler, médecin de division ;

Le lieutenant-colonel Morin, médecin de division ;

Le major de Coulon, commandant du régiment de cavalerie 1 ;

Le major Galiffe, second officier d'état-major du 1^{er} corps ;

Dès le 9 septembre, le colonel Muller, chef du département militaire fédéral, suivra les manœuvres comme inspecteur. Il aura pour adjudants les colonels Gutzwiller et Weber.

Avec lui, suivront les manœuvres : le colonel Rudolf, chef d'arme de l'infanterie ; le colonel Markwalder, chef d'arme de la cavalerie ; le colonel Schumacher, chef d'arme de l'artillerie ; le colonel Lochmann, chef d'arme du génie ; le colonel Keller, chef du bureau d'état-major ; le colonel Ziegler, médecin en chef ; le colonel Keppler, commissaire des guerres en chef ; le colonel Hebbel, instructeur en chef de l'artillerie.

* * *

Un corps de gendarmerie de campagne sera organisé, sous le commandement du major Brack, d'Aarau, au moyen du personnel de police des Cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Argovie et Zoug.

* * *

Les officiers désireux de suivre les manœuvres doivent s'adresser, pour obtenir le laissez-passer habituel, à M. le colonel Wassmer, chef d'état-major du IV^e corps d'armée, à Zoug, d'ici au 8 septembre.

NOUVELLES ET CHRONIQUES

CHRONIQUE SUISSE

Rectification. — Dans sa chronique du mois de juillet, parlant de la batterie d'essai de canons à tir rapide, notre chroniqueur suisse écrivait :

« Le rapporteur du Conseil des Etats, M. Blumer (Zurich), a déclaré que l'essai entrepris actuellement serait suivi, en cas de réussite, de la commande à la maison Krupp de nos 56 batteries de campagne. Des informations prises à bonne source me permettent de dire que cela n'est point exact. »

M. Blumer nous prie de rectifier ce passage. Voici ce que j'ai dit, nous écrit-il :

« Il est fort probable que la demande de crédit pour la batterie d'essai sera suivie de celle du crédit nécessaire pour la réfection de notre artillerie entière. L'introduction des batteries à tir rapide nécessitera une dépense de 15 à 18 millions, d'après la déclaration faite par le chef du Département des finances lorsqu'au cours du débat sur les projets d'assurances il a examiné les perspectives financières de la Confédération.

Loin de me prononcer sur un système quelconque — ce qui ne rentre pas dans ma compétence, — j'ai exprimé ma satisfaction de voir des essais sérieux et approfondis précéder toute décision, et j'ai pris acte des assurances données par M. le colonel commandant de corps Bleuler, président de la commission technique, que rien ne serait fait à la hâte et que la question serait étudiée avec la plus grande impartialité. »

L'équipement personnel de l'infanterie. — L'équipement personnel de l'infanterie M. 1896/97, a reçu cette année-ci, les modifications adoptées à la suite des essais de 1897.

La seule modification essentielle concerne le sac à pain. Son couvercle, en peau de veau couverte de son poil, avait donné lieu à des observations :